



COMPTE RENDU DE SEANCE VENDREDI 20 MARS 2026

Présents : SAMSON André, COUHERT Cyrille, VIALIS Adeline, BARRÉ Dominique, VRAY Solange, RAGE Didier, VRAY Jean-Marc, CHANTELOUBE Thierry, PERRET Magali, TISSIER Virginie, MARTIN Marie-Anne,

Secrétaire de séance : COUHERT Cyrille

Secrétaire lors de l'élection du maire et des adjoints : VRAY Solange

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr SAMSON André, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Election du maire et des adjoints,
- ↳ Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints,
- ↳ Délégations consenties par le conseil municipal au maire et aux adjoints,
- ↳ Questions diverses.

DELIBERATION 1 : ELECTION DU MAIRE

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L212-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixé au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **élit** Mr André SAMSON, Maire de la commune de Saint Clément de Valorgue,
- ↳ **installe** Mr André SAMSON en qualité de Maire de la commune de Saint Clément de Valorgue,
- ↳ **autorise** Mr André SAMSON à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **fixe à trois** le nombre des adjoints pour la commune de Saint Clément de Valorgue.

→ **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L212-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixé au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de COUHERT Cyrille ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

☞ élit la liste de COUHERT Cyrille,

☞ installe : **Monsieur COUHERT Cyrille** en qualité de 1^{er} adjoint,
Madame VIALIS Adeline en qualité de 2^{ème} adjoint,
Monsieur BARRÉ Dominique en qualité de 3^{ème} adjoint.

☞ Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 3 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à l'élection du maire et des adjoints du 15 Mars 2026, il convient de fixer leurs indemnités de fonction conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant que l'indemnité maximale du maire d'une commune de moins de 500 habitants est fixée à 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'indemnité de fonction des adjoints d'une commune de moins de 500 habitants ne doit pas excéder 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- fixe l'indemnité du **maire** à 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- fixe l'indemnité du **1er adjoint** à 7,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- fixe l'indemnité du **2ème adjoint** à 6,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- fixe l'indemnité du **3ème adjoint** à 6,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Ces indemnités prendront effet à compter du 16 Mars 2026.

DELIBERATION 4 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessous :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
3. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

4. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;
5. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- ↪ Le prochain conseil municipal se tiendra le Lundi 20 Avril 2026 à 20h pour le vote des budgets 2026 ;
- ↪ La cérémonie du 8 Mai 1945 se tiendra le jour même, à 10h. (ou 10h30 ?).
- ↪ Les différentes commissions communales ou extérieures ont été présentées, il restera à définir celle du CCAS.